

À VOTRE ARRIVÉE À LA DÉCHÈTERIE, EN FONCTION DU TYPE DE VÉHICULE ET DES VOLUMES AMENÉS, VOUS SEREZ DIRIGÉ SOIT EN DÉCHÈTERIE, SOIT AU PONT BASCULE DANS LE RESPECT DES CONSIGNES DE TRI.

LES DÉCHETS DES MÉTIERS DE BOUCHE



Boucherie, charcuterie traiteur, préparation de plats à emporter, boulangerie pâtisserie, restaurateurs...

Dans votre activité, vous pouvez être amené à produire des **déchets non dangereux** ou **déchets industriels banals**.

- ✓ Leur manutention ou leur stockage ne nécessite pas de précautions particulières.
- ✓ Ils se dégradent au cours du temps.
- ✓ Ils peuvent potentiellement être recyclés, valorisés.

Les tableaux suivants vous donnent les déchets les plus fréquents de votre activité et ce que vous devez en faire.

Les déchets organiques sont à trier comme indiqué ci-dessous (à partir de 2020):

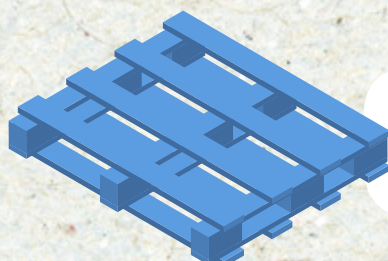
Les invendus (sans emballage !) Divers : épiluchures, coquilles d'œufs	À déposer en plateforme de compostage
Graisses de cuisson	À déposer en déchèterie en bidon
Huiles de friture	À déposer en déchèterie en bidon

Les déchets d'emballage sont à trier comme indiqué ci-dessous :

Cartons d'emballage	Bien séparer les cartons plats des cartons ondulés, à déposer en déchèterie pour recyclage
Boîtes de conserves/contenants en plastique/ briques alimentaires	À déposer en déchèterie pour recyclage
Polystyrène	À déposer en déchèterie pour recyclage
Verre	À déposer en déchèterie pour recyclage dans le BTP

Les déchets non dangereux sont à trier comme indiqué ci-dessous :

Palettes non traitées	À déposer en déchèterie pour compostage
Palettes traitées	Doivent être ramenées chez TMSI sur le quai
Papiers bureautique	À déposer en déchèterie zone papiers /journaux/magasins



LES DÉCHETS NE DOIVENT PAS ÊTRE ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE !